

AM
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Route de Flavigny 18520 BENGNY-SUR-CRAON
880 182 829 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 14 mai,
À 10 heures 30,

Les associés de la Société AM, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 Route de Flavigny 18520 BENGNY-SUR-CRAON sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marc CAILLOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Cécile GRESSIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

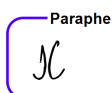
Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

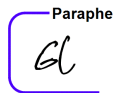
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc CAILLOT, Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide de transférer le siège social du 17 Route de Flavigny 18520 BENGY-SUR-CRAON, au 57 bis Route Bleue, 9003 Rue des Vignes 03120 SAINT-PRIX, à effet rétroactif du 14 avril 2025.

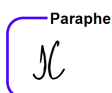
En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

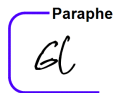
« *ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 57 bis Route Bleue, 9003 Rue des Vignes 03120 SAINT-PRIX. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


DEUXIÈME RÉOLUTION

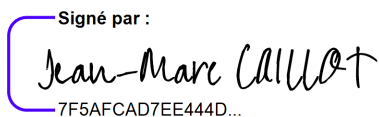
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

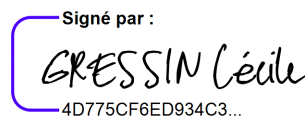
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Le Président de séance et Cogérant
Jean-Marc CAILLOT

Signé par :

7F5AFCAD7EE444D...

La Cogérante
Cécile GRESSIN

Signé par :

4D775CF6ED934C3...